



Ville de
La Chapelle Saint-Luc

VILLE DE LA CHAPELLE SAINT-LUC

Extraits des décisions du Conseil Municipal

La séance ouverte à 19h00 est présidée par Monsieur Olivier GIRARDIN, Maire

Conseil Municipal

Séance du 27 juin 2018

La séance est ouverte par Monsieur Olivier GIRARDIN, Maire, à 19 h 30, il désigne Monsieur Simon VIENNE comme secrétaire de séance qui accepte cette fonction-

Le Procès-verbal de la séance du 22 mai 2018 est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés (21 pour).

ETAIENT PRESENTS : M. GIRARDIN ; M. GESNOT ; M. JOUANET ; Mme BETTINGER
M. CHAMPAGNE ; Mme LEBORGNE - GODARD ; M. PARISON ; Mme PAUWELS
M. LEGAUX ; M. BRAUN ; Mme ROUSSEL ; M. BERTHOLLE ; M. VIENNE ; Mme HIMEUR
Mme GIMENEZ ; Mme SEBBARI ; Mme CHERY ; M. GRONDIN ; M. BUFFET
M. CARVALLO ; M. JENIN

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Mme YANIK (procuration à M. JOUANET) ; Mme PAUTRAS
(procuration à M. CHAMPAGNE) ; M. MILLOT (procuration à M. BERTHOLLE) ; Mme MOREL
(procuration à Mme HIMEUR) ; Mme SALHI-BARBARAT ; M. REHN (procuration à M. CARVALLO)
Mme BOEGLIN ; Mme BOURGEOIS SCHEFFMANN ; ZOUGHAIBY (procuration à M. JENIN).

ETAIENT ABSENTS : M. GRIENENBERGER ; Mme HAMROUNI ; Mme KOUIDER

1/ APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017 DU RECEVEUR MUNICIPAL

Après s'être fait présenter le Budget Primitif et les Décisions Budgétaires Modificatives de l'exercice 2017 qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3°) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

L'ensemble du Conseil Municipal **décide à l'unanimité des voix** :

- **DE DECLARER** que le compte de gestion de la commune, dressé pour l'exercice 2017 par le receveur, visé et certifié conformes par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Les conclusions du rapport mis aux voix donnent les résultats suivants :

Pour : 27

2/ COMPTE ADMINISTRATIF 2017

Monsieur Le Maire est sorti, ne prenant ni part aux débats, ni au vote.

Monsieur GESNOT préside alors la séance.

Le résultat définitif de l'exercice budgétaire 2017 de la Ville de La Chapelle Saint-Luc se présente donc ainsi :

LIBELLÉS	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	DÉPENSES OU DÉFICITS	RECETTES OU EXCÉDENTS	DÉPENSES OU DÉFICITS	RECETTES OU EXCÉDENTS	DÉPENSES OU DÉFICITS	RECETTES OU EXCÉDENTS
Opérations de l'exercice 2017	4 117 885,38	2 421 277,08	19 075 427,64	20 434 171,51	23 193 313,02	22 855 448,59
RESULTAT EXERCICE 2017	-1 696 608,30			1 358 743,87		-337 864,43
RESULTAT CUMULE EXERCICE 2016		1 516 516,53		673 393,26		2 189 909,79
RESULTAT CUMULE 2017 AVANT RAR		-180 091,77		2 032 137,13		1 852 045,36
RAR 2017 (Restes à réaliser)	2 658 723,00	1 992 860,00			-665 863,00	
RESULTATS DÉFINITIFS		-845 954,77		2 032 137,13		1 186 182,36

Le résultat de clôture a fait l'objet d'une reprise anticipée au Budget Primitif 2018 par délibération N°24/2018 du 27 mars 2018.

Hors de la présence de Monsieur Olivier GIRARDIN, Maire, le Conseil municipal à la majorité des voix, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2017, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré pour la commune, décide :

- **DE DONNER**, au Maire, acte de la présentation faite du compte Administratif de la commune.
- **DE CONSTATER** pour la comptabilité de la Ville, les identités de valeurs avec les indicateurs du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- **DE RECONNAITRE** la sincérité des restes à réaliser.

L'ensemble du Conseil Municipal décide à la majorité des voix

Les conclusions du rapport mis aux voix donnent les résultats suivants :

Pour : 26

3/ AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS 2017

Concernant l'exercice budgétaire 2017 pour la Ville de La Chapelle Saint-Luc,

Le résultat de fonctionnement s'établit à	+ 2 032 137,13 €
Le résultat d'investissement s'établit à	- 180 091,77 €
Le solde des restes à réaliser s'établit à	- 665 863,00 €

A affecter comme suit :

▪ Résultat de fonctionnement reporté (compte R002)	+1 186 182,36 €
▪ Résultat d'investissement (compte D001) :	180 091,77 €
Prévision d'affectation en réserve (compte R1068) couvrant le déficit d'investissement et le besoin de financement des restes à réaliser	845 954,77 €

L'ensemble du Conseil Municipal décide à l'unanimité des voix :

- **D'APPROUVER** l'affectation des résultats 2017 comme définie ci-dessus.

Les conclusions du rapport mis aux voix donnent les résultats suivants :

Pour : 27

4 / DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1/2018

Cette Décision Budgétaire Modificative N° 1/2018 vise essentiellement à régulariser la prévision budgétaire 2018 en section de fonctionnement et en section d'investissement.

1- En section de fonctionnement :

L'ajustement des crédits de la section s'équilibre à 181 585 €.

2-En section d'investissement :

L'ajustement des crédits de la section s'équilibre à 102 610 €.

L'ensemble du Conseil Municipal décide à la majorité des voix :

- **D'APPROUVER** cette décision budgétaire modificative N° 1/2018.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Les conclusions du rapport mis aux voix donnent les résultats suivants :

Pour : 23

Abts : 4

5/ RECOURS AU CONTRAT EMPLOI COMPETENCES (CEC)

Dans un contexte de reprise économique, le gouvernement a souhaité renforcer les dispositifs dédiés aux personnes les plus fragiles, afin de favoriser leur insertion durable dans l'emploi. C'est ainsi qu'à partir de janvier 2018, les contrats aidés sont transformés en parcours emploi compétences.

I/ Publics éligibles.

L'arrêté précise que l'évaluation de l'éligibilité des publics s'appuie sur un diagnostic global conduit par le conseiller du service public de l'emploi.

L'ensemble du Conseil Municipal décide à l'unanimité des voix :

- **DE RECOURIR** aux contrats emploi compétences pour les besoins de la Ville.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Les conclusions du rapport mis aux voix donnent les résultats suivants :

Pour : 27

**6/ REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES (RGPD)
ADHESION AU SERVICE PROPOSE PAR LA COMMUNAUTE TROYES
CHAMPAGNE METROPOLE**

Le règlement européen 2016/679 dit « R.G.P.D. » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application.

Troyes Champagne Métropole propose de mettre à disposition de ses communes membres un Délégué à la Protection des Données (DPD) dans le cadre du service commun qui aura également pour mission d'accompagner les communes adhérentes dans la mise en conformité du traitement des données personnelles au RGPD.

Le coût annuel de l'adhésion à ce service commun, conformément à l'article 4 de la convention annexée au rapport, correspond à l'application du taux de 0,057 % sur l'assiette annuelle 2017 de la Ville au titre de l'acquittement des charges sociales dues aux organismes de sécurité sociale, au titre de l'assurance maladie ; soit 6 995 €.

L'ensemble du Conseil Municipal décide à l'unanimité des voix :

- **D'ADHERER** au service commun tel qu'exposé.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion ci-annexée et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière.

Les conclusions du rapport mis aux voix donnent les résultats suivants :

Pour : 27

7/ ECHANGES FONCIERS SECTEUR WASSNER – MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 26/2017

Par délibération N°26/2017 du 07 juin 2017, le Conseil municipal s'est prononcé en faveur d'un échange foncier de parcelles au profit de l'association Franco-Turcs dans le secteur Wassner/Papin.

Il s'est avéré nécessaire de clarifier le découpage foncier d'un certain nombre de parcelles appartenant à la Ville et nouvellement acquises par l'association conduisant à procéder à la vente et à l'acquisition de certaines parcelles à l'euro symbolique.

L'ensemble du Conseil Municipal décide à l'unanimité des voix :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à la cession à l'euro symbolique des parcelles mentionnées dans la délibération N°26/2017 du 07 juin 2017 au profit de l'association FONDITIB.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à l'acquisition à l'euro symbolique des parcelles mentionnées dans la délibération N°26/2017 du 07 juin 2017 auprès de l'association FONDITIB.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte notarié en lien avec ce dossier ainsi que tout document se rapportant au présent exposé des motifs.

Les conclusions du rapport mis aux voix donnent les résultats suivants :

Pour : 27

8/ DELEGATION DU SERVICE PUBLIC DE FOURRIERE AUTOMOBILE LANCEMENT DE LA PROCEDURE

La Ville de La Chapelle Saint-Luc dispose d'un service public de fourrière automobile municipale depuis le 21 juin 2007. Depuis cette date, elle délègue ce service.

La convention en cours était conclue pour une période ferme de trois ans à compter de sa notification, conformément à son article 25, dont l'échéance était fixée au 4 décembre 2017 puis prorogée jusqu'au 4 décembre 2018.

L'ensemble du Conseil Municipal décide à l'unanimité des voix :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à engager une procédure de délégation dudit service public.
- **D'APPROUVER** le lancement d'une procédure de concession de service relevant de l'article 10 du décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession

ayant pour objet la fourrière automobile, sur la base des caractéristiques visées ci-dessus, pour une durée de 5 ans fermes et pour un montant n'excédant pas le seuil européen.

- **DE FIXER** les tarifs du service municipal de fourrière automobile sur la base de l'arrêté du 14 novembre 2001 modifié fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes s'y rapportant.

Les conclusions du rapport mis aux voix donnent les résultats suivants :

Pour : 27

9/ RENFORCEMENT DE L'INSTALLATION COMMUNALE D'ECLAIRAGE PUBLIC VOIE NOUVELLE (ENTRE LA RUE JOSEPH LAKANEL ET LE CHEMIN DE VILLIERES)

Dans le cadre l'extension de l'installation communale d'éclairage public pour une voie nouvelle entre la rue Joseph Lakanel et le chemin de Villières, il y a lieu de prévoir la fourniture et la pose de deux mâts ainsi que l'extension du réseau d'éclairage public.

L'ensemble du Conseil Municipal décide à l'unanimité des voix :

- **DE DEMANDER** au SDEA la réalisation des travaux ci-dessus définis.
- **DE S'ENGAGER** à ce qu'un fonds de concours soit versé au SDEA, maître d'ouvrage, sur présentation d'un décompte définitif. Ce fonds de concours est évalué provisoirement à 4 760 euros.
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits nécessaires.
- **DE METTRE** à disposition du SDEA les installations d'éclairage public, propriété de la Ville, en application de l'article L1321.1 du Code Général des Collectivités territoriales.

Les conclusions du rapport mis aux voix donnent les résultats suivants :

Pour : 27

10/ ETUDES SURVEILLEES – NOUVEAU DISPOSITIF « DEVOIRS FAITS »

Il est envisagé d'étendre le dispositif « devoirs faits » mis en œuvre dans les collèges depuis le 6 novembre 2017, aux écoles élémentaires ; il se substituerait aux traditionnelles études jusqu'alors proposées.

L'objectif réaffirmé consiste à permettre à chaque enfant de travailler individuellement, au calme, pour faire des exercices, répéter ses leçons ou exercer sa mémoire, avec la possibilité d'être aidé quand il en a besoin.

Après concertation avec les partenaires, il est proposé de substituer ce dispositif « devoirs faits » aux études surveillées selon les dispositions définies ci-dessous :

L'ensemble du Conseil Municipal décide à l'unanimité des voix :

- **D'ADOPTER** les dispositions ci-dessus.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Les conclusions du rapport mis aux voix donnent les résultats suivants :

Pour : 27

11/ CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LES BAILLEURS SOCIAUX ET LA VILLE DE LA CHAPELLE SAINT-LUC RELATIVE A L'ENLEVEMENT DES VEHICULES LAISSES SANS DROIT ET/OU A L'ETAT D'EPAVE

Dans le cadre de la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance et de la radicalisation, un travail collégial a été mené entre la Police Nationale, les bailleurs sociaux et la Ville afin de coordonner et faciliter l'enlèvement des véhicules laissés sans droit ou à l'état d'épave sur les domaines public, privé et leurs abords en s'appuyant sur les articles L.325-1, L.325-9, L.325-12, R.325-47 et suivants du code de la route ainsi que l'article L.541-1 et suivants du code de l'environnement.

Cette convention a pour objectif de définir les modalités d'intervention de la Police Municipale dans les secteurs résidentialisés ouverts ou non à la circulation publique.

L'ensemble du Conseil Municipal décide à l'unanimité des voix :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Les conclusions du rapport mis aux voix donnent les résultats suivants :

Pour : 27

12/ MISE EN PLACE D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION SUR LA COMMUNE COMPLEMENT A LA DELIBERATION N°32/2018

Après étude et analyse des différentes zones de la Ville, l'ajout d'une caméra supplémentaire, en 2019, au croisement de l'avenue Jean Moulin et de la rue Teilhard de Chardin se révèle nécessaire au regard de la forte fréquentation de ce secteur (écoles, collège, centre d'animation sociale Marcel Defrance, ...).

L'ensemble du Conseil Municipal décide à l'unanimité des voix :

- **DE VALIDER** l'installation d'une 8ème caméra sur le territoire de La Chapelle Saint- Luc (hors zones industrielles) en 2019.
- **D'AUTORISER** le Centre de Supervision Urbain à traiter les images collectées.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Les conclusions du rapport mis aux voix donnent les résultats suivants :

Pour : 27

13/ RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE – DELEGATION DU SERVICE PUBLIC GESTION DE LA FOURRIERE AUTOMOBILE MUNICIPALE EXERCICE 2017

En application de l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport est mis à l'ordre du jour de la prochaine réunion de l'assemblée délibérante suivant la communication à la collectivité.

Le rapport annuel 2017 a été soumis pour examen à la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 25 juin 2018.

- Nombre de véhicules entrés : 33
- Nombre de véhicules sortis et restitués à leurs propriétaires : 10
- Nombre de véhicules vendus à France Domaine : 0
- Nombre de véhicules restant au 31/12/17 : 5
- Véhicules remis au démolisseur : 18
- Nombre moyen de jours de garde des véhicules : 19 jours

Le chiffre d'affaire pour l'année 2017 est de 6 378,17 € T.T.C.

L'ensemble du Conseil Municipal **PREND ACTE** du rapport 2017 transmis par la Société JB de la gestion de la fourrière municipale.

14/ MODIFICATION DES TARIFS DE LOCATION DES SALLES COMMUNALES

A compter du 1^{er} septembre 2018, il vous est proposé les tarifs que vous trouverez dans le tableau annexé.

L'ensemble du Conseil Municipal décide à l'unanimité des voix :

- **D'APPROUVER** les tarifs proposés applicables à compter du 1^{er} septembre 2018.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Les conclusions du rapport mis aux voix donnent les résultats suivants :

Pour : 27

TARIFICATION DES SALLES COMMUNALES à partir du 1er septembre 2018

Salles louées		Locations réalisées		Tarifs actuels			Tarifs proposés			Horaires maximums de fin de location
				tarifs demi-journée (maximum 4h)	tarifs journaliers (supérieur à 4h)	tarifs week-end	tarifs demi-journée (maximum 4h)	tarifs journaliers (supérieur à 4h)	tarifs week-end	
Salle sociale Ferdinand Buisson	Salle festive 37 personnes assises et 80 débout	Tarif Eté	Intérêt Public Local	45 €	80 €	120 €	46 €	81 €	121 €	4h00 en semaine et le samedi - 19h00 le dimanche
			Autre	125 €	230 €	340 €	126 €	232 €	343 €	
		Tarif Hiver	Intérêt Public Local	55 €	100 €	150 €	56 €	101 €	151 €	
			Autre	140 €	260 €	390 €	141 €	262 €	394 €	
Salles de l'ACM Mille Couleurs	Petite salle 50 personnes	Tarif Eté	Intérêt Public Local			165 €			166 €	4h00 le samedi - 19h00 le dimanche
			Autre			390 €			394 €	
		Tarif Hiver	Intérêt Public Local			195 €			197 €	
			Autre			430 €			434 €	
	Grande salle 100 personnes	Tarif Eté	Intérêt Public Local			360 €			363 €	
			Autre			585 €			591 €	
		Tarif Hiver	Intérêt Public Local			375 €			379 €	
			Autre			630 €			636 €	
Salle Roger Salengro	Grande salle de réunion	Intérêt Public Local	Gratuit	Gratuit	Gratuit	PLUS DISPONIBLE A PARTIR DU 30/06/2018				
		Autre	35 €	60 €	120 €					
Salles Espace Victor Hugo	Salle de réunion	Intérêt Public Local	Gratuit	Gratuit		Gratuit	Gratuit		20h30	
		Autre	22 €	33 €		23 €	34 €			
	Bureaux rdc (5 espaces)	Intérêt Public Local	Gratuit	Gratuit		Gratuit	Gratuit			
		Autre	22 €	33 €		23 €	34 €			
	Salles multi-activités rdc (2 salles)	Intérêt Public Local	Gratuit	Gratuit		Gratuit	Gratuit			
		Autre	35 €	60 €		36 €	61 €			
	Salles multi-activités étage (3 salles)	Intérêt Public Local	Gratuit	Gratuit		Gratuit	Gratuit			
		Autre	33 €	55 €		34 €	56 €			
Salles Espace Benjamin Franklin	Bureau de permanence (étage)	Intérêt Public Local	Gratuit	Gratuit		Gratuit	Gratuit		17h00	
		Autre	22 €	33 €		23 €	34 €			
	Salle de danse	Intérêt Public Local	Gratuit	Gratuit		Gratuit	Gratuit			
		Autre	33 €	60 €		34 €	61 €			
	Studio d'enregistrement	Intérêt Public Local	Gratuit	Gratuit		Gratuit	Gratuit			
		Autre	33 €	55 €		34 €	56 €			
	Studio de répétition	Intérêt Public Local	Gratuit	Gratuit		Gratuit	Gratuit			
		Autre	33 €	55 €		34 €	56 €			
	Salle informatique	Intérêt Public Local	Gratuit	Gratuit		Gratuit	Gratuit			
		Autre	33 €	55 €		34 €	56 €			
	Salles de réunion (2 rdc et 2 étage)	Intérêt Public Local	Gratuit	Gratuit		Gratuit	Gratuit			
		Autre	22 €	33 €		23 €	34 €			
CAS Defrance	Grande salle	Intérêt Public Local	Gratuit	Gratuit		Gratuit	Gratuit		23h00	
		Autre	33 €	60 €		34 €	61 €			
CAS Mermoz	Grande salle	Intérêt Public Local	Gratuit	Gratuit		Gratuit	Gratuit		23h00	
		Autre	33 €	60 €		34 €	61 €			
CAS Palissy	Grande salle	Intérêt Public Local	Gratuit	Gratuit		Gratuit	Gratuit		20h30	
		Autre	33 €	60 €		34 €	61 €			
CAS Scrève	Grande salle	Intérêt Public Local	Gratuit	Gratuit		Gratuit	Gratuit		23h00	
		Autre	33 €	60 €		34 €	61 €			
	Salle 2	Intérêt Public Local	Gratuit	Gratuit		Gratuit	Gratuit			
		Autre	18 €	30 €		19 €	31 €			
Salle multi-activités pôle sportif	Salle de réunion	Intérêt Public Local	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	23h00 en semaine - 4h00 les samedis - 19h00 les dimanches	
		Autre	36 €	60 €	120 €	37 €	61 €	121 €		
	Salle avec matériel de projection et de sonorisation	Intérêt Public Local	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit		
		Autre	80 €	150 €	300 €	81 €	151 €	303 €		

15 / DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNICATION DU MAIRE

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte au Conseil municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions exercées par délégation du Conseil municipal.

L'ensemble du Conseil Municipal **PREND ACTE** des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations.

16 / UTILISATION DE LA DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE 2017

INFORMATION DU MAIRE

La Loi n° 91 – 429 du 13 mai 1991 institue la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (D.S.U.C.S).

Celle-ci contribue à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines confrontées à une insuffisance de ressources et supportant des charges particulièrement élevées du fait de leur situation particulière.

Les articles L 1111-2 et L 2334-19 du Code Général des Collectivités Territoriales imposent aux Maires des communes ayant bénéficié de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale de présenter à leurs Conseils municipaux, avant la fin du deuxième trimestre qui suit la clôture de l'exercice budgétaire de l'année considérée, un rapport retraçant les actions de développement social urbain entreprises au cours de cet exercice budgétaire et ce, dans le but d'assurer le suivi de l'utilisation des fonds publics d'Etat par les collectivités locales.

La Ville de La Chapelle Saint-Luc, répondant aux critères retenus pour l'attribution de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale, a bénéficié, à ce titre, au cours de l'exercice 2017, d'une dotation de 5 195 133 €. Celle-ci représente 25,67 % des recettes réelles de fonctionnement en 2017.

Cette dotation, affectée à un ensemble d'actions menées par la Ville de La Chapelle Saint-Luc, a permis de déployer les pôles du développement social urbain, de l'accompagnement social et de la cohésion sociale.

L'ensemble du conseil municipal **PREND ACTE** de cette information.

Affiché en Mairie du 4 juillet au 4 septembre 2018